



FOCAL
Direction de la Formation Continue
Et de l'Alternance

Cadre Général de la Politique tarifaire

En application du règlement institutionnel de la formation professionnelle

Université Claude Bernard Lyon 1

Lyon 1 Université Claude Bernard

Année universitaire 2026-2027

 À retenir

 Attention

 Règle impérative

 Dérogation possible

Dispositif dérogatoire - Responsables de formation

- Les responsables de formation peuvent proposer un tarif différent du cadre général, sous conditions de validation.
- Toute demande dérogatoire est soumise à FOCAL, présentée au conseil de composante, puis votée en Conseil d'Administration.
- Les tarifs dérogatoires votés sont annexés au présent document et font foi pour l'année universitaire concernée.

→ Voir Section D - Dispositif dérogatoire et procédure de demande.

Table des matières

PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
A - LA FORMATION CONTINUE	3
A1. Diplômes nationaux et diplômes d'État	3
A1.1 Publics concernés	3
A1.2 Structure tarifaire de la formation continue diplômante – 4 niveaux	4
A1.3 Tarification horaire	5
A1.4 Récapitulatif des tarifs – DN Niveau 1 (tarif standard)	5
A1.5 Droits d'inscription en diplôme national (FC)	5
A2. Diplômes d'État et capacités	5
A3. Diplômes Universitaires (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU).....	5
A3.1 Structure tarifaire des DU-DIU - Deux niveaux	5
A3.2 Tarification horaire	6
A3.3 Récapitulatif des tarifs – DU-DIU Niveau 1 (tarif standard)	6
A3.4 Droits de base des DU/DIU	6
A3.5 Dispositions spécifiques en cas de redoublement en DU	7
A3.6 Dispositions spécifiques en cas d'aménagement de parcours en DU	7
A3.7 Structure tarifaire des Diplômes inter-Universitaires (DIU).....	7
A4. Formations courtes qualifiantes	7
A4.1 Structure tarifaire des formations qualifiantes	8
A4.2 Formations intra-entreprise et sur mesure	8
A5. Attestations d'études universitaires	8
B. LA VALIDATION DES ACQUIS (VAPP / VAE)	8
B1. LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP).....	9
B1.1 Définition et fondement réglementaire.....	9
B1.2 Tarifs de la VAPP	9
B2. LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE).....	9
B2.1 Définition et fondement réglementaire.....	9
B2.2 Les tarifs de la VAE	9
B2.3 Droits d'inscription en diplôme national et VAE	10
B2.4 Agents UCBL — Règles spécifiques	11
C - L'APPRENTISSAGE	11
C1. Principes généraux	11
C2. Détermination des tarifs de l'apprentissage	11
C2.1 Règle générale	12
C2.2 Structure tarifaire pour l'apprentissage.....	12
D - TARIFS SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIF DÉROGATOIRE	13
D1. Cadre général et fondement	13
D2. Dispositif dérogatoire - Responsables de formation.....	13
D2.1 Conditions de recevabilité d'une demande dérogatoire	13
D2.2 Effets et limites du tarif dérogatoire	13
D2.4 Cas d'usage typiques justifiant une dérogation.....	14
D3. Accord exceptionnel de réduction	14

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente politique tarifaire s'applique à l'ensemble des actions de formation continue et d'apprentissage proposées par Lyon 1 Université. Elle s'inscrit dans le cadre des articles L.6311-1 et suivants du Code du travail et des articles D714-55 à D714-65 du Code de l'éducation, notamment l'article D714-62 qui impose la définition d'une politique générale de tarification tenant compte du coût global de la formation continue. Elle s'appuie sur le règlement institutionnel des publics de formation professionnelle.

Objectifs de la politique tarifaire

- Garantir la soutenabilité économique des actions de formation.
- Assurer l'équité entre les publics.
- Couvrir les coûts directs et indirects de mise en œuvre.
- Répondre aux exigences Qualiopi.
- Permettre un accès élargi aux personnes en situation de fragilité sociale ou professionnelle.

Détermination des tarifs

Les tarifs sont déterminés selon la méthode des coûts complets, qui comprend : les frais pédagogiques, les charges directes et indirectes (frais de scolarité, gestion administrative et comptable, frais de structure, logistique, aménagements spécifiques...).

Le cadre général de la politique tarifaire est adopté par le Conseil d'Administration et demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été modifié par une nouvelle délibération. Il ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique. En revanche, des tarifs dérogatoires ou spécifiques peuvent être proposés pour certaines formations, en raison de leur complexité ou de leurs caractéristiques propres ; ceux-ci sont soumis à validation des instances et votés pour une durée limitée à une année universitaire.



Exonération de TVA

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts, tous les tarifs sont exonérés de TVA.

A - LA FORMATION CONTINUE

A1. Diplômes nationaux et diplômes d'Etat

A1.1 Publics concernés

Ces tarifs s'appliquent aux publics relevant du statut de stagiaire de formation continue, **conformément au règlement institutionnel de la formation professionnelle**. À titre indicatif :

Publics relevant de la Formation Continue

- Salariés, avec ou sans prise en charge par un tiers
- Professions libérales, travailleurs indépendants
- Adultes en reprise d'études ayant quitté le système éducatif (hors apprentissage)
- Personnes ayant exercé une activité professionnelle continue (CDI, CDD, indépendant...)
- Personnes inscrites à France Travail ou bénéficiaires du RSA
- Personnes en congé parental long ou en congé sabbatique prolongé
- Retraités en démarche de reprise ou complément de formation
- Personnes mobilisant leur Compte Personnel de Formation (CPF)

⚠ Cette liste est donnée à titre indicatif. La qualification définitive du statut FC relève exclusivement du service FOCAL, conformément au règlement institutionnel.

A1.2 Structure tarifaire de la formation continue diplômante – 4 niveaux

La tarification des diplômes nationaux et d'Etat se décline en quatre niveaux en fonction du mode de financement et du public :

	Niveau	Public concerné	Conditions / Tarif (Ces tarifs couvrent les frais administratifs et de gestion)
FINANCEMENT PAR UN TIERS	DN Niveau 1 Financement par un tiers Tarif standard	Entreprises, salariés financés par un tiers (employeur, OPCO, ANDPC, FIF PL, CPF avec abondement employeur, ...)	Coût complet - aucune réduction - Droits d'inscription DN inclus
	DN Niveau 2 Financement par un tiers Tarif intermédiaire	Associations, organismes publics, France Travail	Réduction de 30 % du Niveau 1 - Financement par un tiers : droits d'inscription DN inclus - Financement France Travail : droits d'inscription DN exclus
		Université Lyon 1	Réduction de 50 % du Niveau 1 pour les personnels statutaires et contractuels de Lyon 1
FINANCEMENT INDIVIDUEL	DN Niveau 3 Financement individuel Tarif standard	Financement individuel sans critère social avec ou sans CPF	Année non diplômante (Deust 1, L1, L2, BUT 1 et 2, M1, IG3 et IG4) : 600 €/ an
			Année diplômante de niveau 6 (Deust 2, L3, Licence Pro, BUT 3) : 1600€ /an
			Année diplômante niveau 7 (M2 et IG5) : 2 800€/ an
	DN Niveau 4 Financement individuel Tarif réduit	Personnels titulaires et contractuels Lyon 1	50% du tarif DN Niveau 3 Droits d'inscription DN exclus
	Publics à faibles ressources (RFR < 20 000 €/an) et sans CPF sur justificatifs : Parents isolés, sans revenu, salariés précaires, jeunes sans soutien familial, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi non financés	600 €/ an quel que soit le niveau de diplôme (diplômante et non diplômante) - Les droits d'inscription DN sont exclus	

⚠ En cas de prise en charge partielle par un tiers, les Niveaux 3 ou 4 s'appliquent sur le solde restant à charge, sur présentation de justificatifs.

Redevance minimale suite à exonération du Président

Le président de l'Université peut accorder, sur dossier et dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration, une exonération partielle des frais de formation à tout stagiaire relevant du régime de la formation continue, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune prise en charge institutionnelle ou que celle-ci est insuffisante, et qu'il justifie d'une situation financière le plaçant dans l'impossibilité d'acquitter le tarif voté. Dans ce cas, le stagiaire acquitte une redevance minimale de 250 € fixé par délibération du conseil d'administration. Cette exonération ne porte pas sur les droits d'inscription nationaux, qui restent dus en toute circonstance.

A1.3 Tarification horaire

Pour les diplômes nationaux et diplômes d'Etat en formation continue, la tarification repose sur un tarif horaire défini par niveau LMD, appliqué au volume total d'heures de formation.

Ce mode de calcul s'applique notamment aux parcours individualisés, incluant les reprises d'études, contrats de professionnalisation, validations de blocs de compétences et actions de remise à niveau.

A1.4 Récapitulatif des tarifs – DN Niveau 1 (tarif standard)

Diplôme / Niveau	Tarif
Licences générales, PASS, DFG / DFA MEDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE,	9,15 €/h
Licences professionnelles, DEUST, BUT	16,00 €/h
Masters, cycles ingénieur	19,50 €/h

Masters exécutifs (exclusivement réservés aux publics professionnels (en activité ou en reconversion))

Par dérogation au principe horaire, les Masters exécutifs spécifiquement conçus pour un public de professionnels relèvent d'une tarification forfaitaire de 8 500 € par participant.

A1.5 Droits d'inscription en diplôme national (FC)

Les droits d'inscription en diplôme national, fixés par arrêté ministériel, sont dus chaque année universitaire par toute personne inscrite, sauf en cas de prise charge par un tiers.

Situation	Modalité pour les droits d'inscription DN
Financement par un tiers	Droits inclus dans le tarif global - aucun supplément
Financement individuel	Droits dus par le stagiaire en supplément du tarif de formation

A2. Diplômes d'État et capacités

Les diplômes d'État et capacités relevant du domaine de la santé obéissent à un cadre réglementaire national définissant les contenus, la durée et les conditions de délivrance. En matière de formation continue, les frais pédagogiques ne font pas l'objet d'une tarification nationale imposée. Ils sont fixés par l'Université après validation par ses instances, dans le respect de l'équilibre financier et des contraintes réglementaires spécifiques.

A3. Diplômes Universitaires (DU) et Diplômes Inter-Universitaires (DIU)

A3.1 Structure tarifaire des DU-DIU - Deux niveaux

Niveau	Public concerné	Conditions / Tarif
DU Niveau 1 Tarif standard	Financeur tiers (public ou privé), Financement individuel des stagiaires en activité relevant de la FC (salariés, professions libérales...)	Coût complet - aucune réduction
DU Niveau 2 Tarif étudiants	Étudiants déjà inscrits dans un diplôme national ou d'État hors Lyon 1, (certificat de scolarité en vigueur)	Réduction de 40 % du Tarif DU Niveau 1
	Patients inscrits dans un DU/DIU	Réduction de 40 % du Tarif DU Niveau 1
	Étudiants de Lyon 1 déjà inscrits dans un diplôme national ou d'État (certificat de scolarité en vigueur)	Réduction de 60 % du Tarif DU Niveau 1

A3.2 Tarification horaire

Bien que constituant des diplômes d'établissement, les diplômes universitaires (DU) et diplômes inter-universitaires (DIU) sont assimilés, pour les besoins d'inscription et de tarification, à un niveau Licence ou Master, au regard des prérequis académiques attendus à l'entrée en formation. À ce titre, un tarif horaire de référence peut être appliqué selon le niveau d'assimilation.

A3.3 Récapitulatif des tarifs – DU-DIU Niveau 1 (tarif standard)

Diplôme / Niveau	Tarif
DU-DIU de Niveau Licence	18 €/h
DU-DIU de Niveau Master	22 €/h

Respect des seuils fixés

- Les tarifs de DU et DIU sont fixés selon la règle des coûts complets, définissant un effectif minimum à inscrire par régime (Formations continues financées). Ces éléments sont votés par les instances et chaque responsable de formation s'engage à les respecter scrupuleusement.

A3.4 Droits de base des DU/DIU

Les DU et DIU font l'objet d'un tarif global intégrant l'ensemble des coûts liés à la formation (les frais pédagogiques, frais de scolarité, gestion administrative et comptable, frais de structure, logistique, aménagements spécifiques, marge économique de l'établissement, ...).

Cependant, l'Université Lyon 1 Claude Bernard requiert le versement de « droits de base », définis selon le niveau de DU/DIU préparé (Licence ou Master). Les droits de base appliqués aux stagiaires de DU/DIU sont définis selon les montants des droits d'inscription en DN publiés par arrêtés. Ces droits de base sont inclus dans le tarif total et non visibles pour les stagiaires qui s'acquittent d'un tarif global.

Étudiants déjà inscrits dans un diplôme national ou un diplôme d'Etat

Pour les étudiants inscrits dans une université (Lyon 1 ou autre), les DU/DIU sont considérés comme une formation complémentaire à la formation initiale. Les droits d'inscription en FI sont attachés au diplôme principal mais ils doivent cependant s'acquitter des droits de base (inclus dans le tarif global).


A3.5 Dispositions spécifiques en cas de redoublement en DU

Lorsque le redoublement est autorisé par le responsable pédagogique, les frais de formation sont calculés ainsi :

Situation de redoublement	Frais applicables (droits de base inclus)
UE ou modules restants à valider	Prorata horaire : $(\text{tarif total} / \text{nb h total}) \times \text{nb h restantes}$
Mémoire ou stage uniquement	500 €
Examens uniquement	500 €

A3.6 Dispositions spécifiques en cas d'aménagement de parcours en DU

En cas d'autorisation d'aménagement de parcours pluriannuel, les frais sont calculés au prorata des heures suivies par année :

 Formule retenue : $(\text{Tarif total voté} / \text{Nb h total}) \times (\text{Nb h Année 1} + \text{Nb h Année 2})$

A3.7 Structure tarifaire des Diplômes inter-Universitaires (DIU)

La structure tarifaire des DIU est identique à celle des DU. Toutefois, en raison de leur caractère inter-établissements, des accords spécifiques d'harmonisation tarifaire peuvent être conclus entre universités partenaires. Ces accords, formalisés par convention, constituent des modalités dérogatoires au cadre général de la politique tarifaire et doivent, à ce titre, faire l'objet d'une validation et d'un vote par les instances de Lyon 1, pour la durée définie par la délibération. Les modalités de redoublement et d'aménagement de parcours sont également prévues par voie conventionnelle.

A4. Formations courtes qualifiantes

Pour les formations courtes qualifiantes, la tarification est établie par le service FOCAL selon la méthode des coûts complets, sur la base d'un devis individualisé établi à partir d'un budget prévisionnel garantissant la soutenabilité financière de l'action. Ce budget intègre : le nombre minimal de participants, les frais pédagogiques, les frais de gestion administrative, les frais logistiques, les prélèvements internes à l'Université et la marge d'équilibre économique.

Les conventions correspondantes sont signées par le Président ou son délégataire. Un bilan des formations qualifiantes réalisées et de leur tarification est présenté annuellement au conseil d'administration.

Le tarif est exprimé en tarif horaire ou journalier, pour un groupe généralement de 6 à 15 participants.

Rôle de FOCAL

Compte tenu des besoins des entreprises (délais courts, attentes ciblées, forte réactivité), la définition et l'ajustement des tarifs des formations qualifiantes relèvent prioritairement du service FOCAL, dans le respect du cadre général de la politique tarifaire. Les conventions correspondantes sont signées par le Président ou son

délégataire. Un bilan des formations qualifiantes réalisées et de leur tarification est présenté annuellement au conseil d'administration.

A4.1 Structure tarifaire des formations qualifiantes

Niveau	Public concerné	Réduction
FQ Niveau 1 Tarif standard financement par un tiers	Entreprises, financeurs tiers	Aucune réduction - coût complet
FQ Niveau 2 Financement individuel	Participant à titre individuel en formation inter-entreprises	60 % du tarif FQ Niveau 1

A4.2 Formations intra-entreprise et sur mesure

Pour les formations construites à la demande d'un client unique, la tarification est définie selon les coûts réels de la formation, auxquels s'ajoutent les frais de gestion et une marge. Un devis est établi selon les besoins, la concurrence du marché, la spécificité de la formation, et peut prévoir des heures d'ingénierie pédagogique, d'analyse du besoin du client, de restitution, en complément des heures de face à face. Ces heures sont valorisées et rémunérées, dès lors qu'elles sont facturées au client.

A5. Attestations d'études universitaires

Principes tarifaires

Les attestations d'études universitaires (AEU) sont des formations non diplômantes délivrées par l'Université, correspondant à des parcours ciblés ou des blocs de compétences issus de diplômes nationaux ou de formations existantes. Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ou de validation, sans conférer un grade universitaire.

Les AEU relèvent exclusivement du **régime de la formation professionnelle continue**, avec établissement d'un contrat ou d'une convention de formation.

La tarification des AEU s'effectue :

- Soit sur la base d'un **tarif horaire** (référence aux tarifs DN – section A1.3),
- Soit sur devis, selon les principes applicables aux formations qualifiantes (section A4).

Les AEU :

- Ne donnent pas lieu à perception de droits d'inscription nationaux,
- N'intègrent pas de « droits de base » comme les DU/DIU,
- Doivent respecter la logique de **coûts complets** et l'équilibre économique de la formation.

B. LA VALIDATION DES ACQUIS (VAPP / VAE)

B1. LA VALIDATION DES ACQUIS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (VAPP)

B1.1 Définition et fondement réglementaire

La VAPP (anciennement "VAP 85") est codifié aux articles du Code de l'éducation¹. Elle permet à toute personne n'ayant pas le titre ou le diplôme normalement requis pour s'inscrire dans une formation de l'enseignement supérieur d'être admise à s'y inscrire en faisant valider ses acquis personnels et professionnels.

Conformément au règlement institutionnel de la formation professionnelle, le rattachement au régime de la formation initiale ou de la formation continue est déterminé au moment de l'inscription administrative, au regard :

- De la mobilisation ou non d'un dispositif relevant du Code du travail (financement, contractualisation, dispositif de formation professionnelle) ;
- Et des conditions effectives de suivi de la formation

Règles impératives — Inscription VAPP

La décision d'admission par VAPP est de nature pédagogique et relève du jury de la composante. Elle conditionne l'inscription administrative mais ne s'y substitue pas.



Point d'attention : Aucune inscription administrative en VAPP ne peut être réalisée sans décision favorable du jury pédagogique ad hoc et transmission préalable du dossier à FOCAL pour la mise en place d'un contrat ou d'une convention.

B1.2 Tarifs de la VAPP

TARIFS de la VAPP	
PRESTATION	Tarif
Analyse du dossier par la commission ad hoc	200 €
Dispositif spécifique — Chefs d'établissement, inspecteurs, professeurs titulaires CRPE/CAPES/AGREG intégrant les M2 PIF de l'ESPE (Politique du rectorat relative aux cadres et enseignants de l'Education Nationale)	Exonération totale

B2. LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE (VAE)

B2.1 Définition et fondement réglementaire

La VAE est régie par les articles L. 6411-1 et suivants du Code du travail (réforme issue de la loi du 5 septembre 2018 et de la loi Avenir professionnel, précisée par les décrets n°2022-1718 et 2024-167). Elle permet l'obtention de tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme national, titre RNCP, CQP) par la reconnaissance des acquis de l'expérience. Elle vise l'attribution d'un diplôme ou d'une partie de diplôme, à la différence de la VAPP qui ouvre uniquement l'accès à une formation.

B2.2 Les tarifs de la VAE

¹ L. 613-3 et D. 613-38 à D. 613-50 du Code de l'éducation

La VAE comprend plusieurs étapes et peut être réalisée sur plusieurs mois, dans la limite des dates d'accréditation du diplôme. La recevabilité constitue l'étape préalable de la démarche de VAE et fait l'objet d'une convention ou d'un contrat.

3 niveaux de prestations sont proposés au candidat :

	Nb d'heures	Prestations	Tarifs		
			BUT/ DEUST/ L/ LP/ M	Ingénieur	Doctorat
VAE Niveau 1 - Prestation complète	15 heures	Recevabilité Accompagnement méthodologique (individuel et collectif) Accompagnement pédagogique Jury	2 800 €	4 800 €	*
VAE Niveau 2 - Prestation Intermédiaire	11 heures	Recevabilité Accompagnement méthodologique (individuel et collectif) Jury	2 200 €	2 900 €	*
VAE Niveau 3 - Prestation Certificateur	2 heures	Recevabilité Jury	1 400 €	2 300 €	2 600 €
VAE – Prestation complémentaire optionnelle	2 heures	Préparation à la soutenance et jury blanc	200 €	200 €	200 €

Cas spécifique — Diplômés Polytech Lyon (6 semestres validés sans quibus)

Le règlement des études (CTI) prévoit qu'au-delà des 2 ans de réinscription, le diplôme d'ingénieur peut être obtenu via VAE simplifiée. La procédure vérifie l'expérience internationale/langue et les capacités de l'ingénieur. L'inscription relève du régime dérogatoire.

PRESTATION	Ingénieur
Recevabilité	200 €
Jury	1 800 €

B2.3 Droits d'inscription en diplôme national et VAE

Règles impératives — Inscription VAE

Les droits d'inscription universitaires ne sont perçus que lors de la date de jury retenue, et une seule fois par diplôme préparé, conformément à la réglementation et à la politique tarifaire en vigueur.



Point d'attention : En cas de validation totale de VAE, l'année de diplomation varie selon la date d'inscription du candidat sur APOGEE :

- Inscription avant le 30 avril = diplomation sur l'année en cours

- Inscription après la réouverture d'APOGEE début juillet = diplomation année N+1

B2.4 Agents UCBL — Règles spécifiques

Agents de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et VAE (hors VAE Doctorale)

Les agents de l'UCBL (personnels titulaires et contractuels) sont exonérés des droits d'inscription administratifs et des frais de gestion dans le cadre d'une VAE. L'accompagnement à la VAE est assuré par FOCAL et facturé selon le tarif voté en CA ; ce coût est financé à 50 % par la composante d'affectation, dans la limite fixée par le CA. Les agents doivent déposer leur demande auprès de FOCAL après avoir effectué des recherches de financement s'étant révélées infructueuses (justificatifs à produire).

C - L'APPRENTISSAGE

C1. Principes généraux

La présente politique tarifaire s'applique à l'ensemble des actions de formation ouvertes en apprentissage par Lyon 1 Université. Elle s'inscrit dans le cadre des articles L.6211-1 et suivants et L.6325-1 et suivants du Code du travail, ainsi que des articles D714-55 à D714-65 du Code de l'éducation. Elle tient compte des exigences encadrant les niveaux de prise en charge (NPEC) des certifications RNCP et la contractualisation avec les OPCO.

Objectifs

- Garantir la soutenabilité économique des formations en apprentissage et en professionnalisation.
- Assurer l'équité entre les publics et les modalités conduisant aux mêmes diplômes.
- Couvrir les coûts directs et indirects, conformément aux exigences de justification des coûts-contrats.
- Répondre aux exigences Qualiopi pour l'apprentissage et l'alternance.
- Permettre un accès sécurisé aux parcours diplômants pour les publics en difficulté d'insertion.

Rappel concernant les contrats de professionnalisation

La tarification des contrats de professionnalisation relève de la formation continue. Sauf tarif dérogatoire, le tarif de la formation est fixé selon le même barème que le coût-contrat de l'apprentissage et proratisé au nombre d'heures effectivement suivies par l'apprenant. L'assiduité constitue la base de facturation à l'OPCO.

C2. Détermination des tarifs de l'apprentissage

Les tarifs sont déterminés selon la méthode des coûts complets (coûts pédagogiques, scolarité, gestion administrative et comptable, frais de structure, logistique, aménagements spécifiques, marge économique de l'établissement, ...).


Le remboursement des formations par apprentissage est assuré par l'OPCO de l'entreprise d'accueil, sur la base du référentiel France Compétences (NPEC = Niveau de Prise En Charge), qui peut varier selon la convention collective ou la branche dont dépend l'entreprise.

C2.1 Règle générale

Principe d'alignement sur le Niveau de Prise En Charge OPCO (NPEC)

Le tarif des formations en alternance est, par principe, aligné sur le niveau de prise en charge fixé par les opérateurs de compétences (OPCO), sur la base du référentiel en vigueur publié par France Compétences au moment de la signature du contrat. En cas d'évolution du cadre réglementaire ou de mise à jour du référentiel des NPEC, le tarif applicable est celui correspondant au référentiel en vigueur à la date de signature du contrat.

À titre d'exemple, une réforme réglementaire intervenant en cours d'année conduit à distinguer les contrats conclus avant et après son entrée en vigueur, chacun se voyant appliquer le référentiel des NPEC applicable à sa date de signature.

 À titre dérogatoire, chaque formation peut présenter un tarif spécifique voté par les instances via FOCAL, laissant un possible reste à charge pour l'entreprise - ces tarifs font foi pour l'ensemble des contrats signés à compter de la campagne 2026

C2.2 Structure tarifaire pour l'apprentissage

Niveau	Entreprises/organismes concernés	Conditions / Tarif
APP Niveau 1 Tarif standard	Entreprises et associations rattachées à un OPCO <ul style="list-style-type: none"> - selon son code APE / NAF, - ou selon sa convention collective lorsqu'elle en applique une 	NPEC par OPCO sans reste à charge mais contribution
APP Niveau 2 organismes non rattachés à un OPCO	Organismes publics (Fonction publique d'Etat et Fonction publique Hospitalière) Organismes de la fonction publique territoriale (FPT) Petites associations (100% bénévoles, aucun salarié, pas de DSN active, budget < 100K€, ...)	6 000 € / an Niveaux 5 : NPEC moyen recommandé par France compétences Niveaux 6 et 7 : 3 000€/an 3 000€/ an

D - TARIFS SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIF DÉROGATOIRE

D1. Cadre général et fondement

À titre dérogatoire, en considérant des critères spécifiques (besoins du marché, pénurie de compétences, profils de financeurs fréquents, caractéristiques pédagogiques particulières...), un tarif distinct du cadre général peut être proposé, sous réserve du respect de l'équilibre et de la soutenabilité financière de la formation.

Les tarifs dérogatoires votés sont annexés à la présente politique tarifaire au sein d'un document intitulé « Tarifs spécifiques dérogatoires de la formation professionnelle - année universitaire 2026-2027 ». Ces tarifs font foi pour l'année universitaire considérée.

Ce dispositif dérogatoire concerne notamment :

- Les formations et diplômes bénéficiant de tarifs spécifiques dérogatoires au cadre général de formation continue et d'apprentissage.
- Les diplômes d'université (DU et DIU) dont les tarifs ont déjà été votés par les instances.
- Les formations qualifiantes (FQ) pour lesquelles une tarification spécifique a déjà été adoptée.

D2. Dispositif dérogatoire - Responsables de formation

Les responsables de formation disposent de la faculté de proposer un tarif différent du cadre général pour une formation relevant de leur périmètre, dès lors que cette proposition respecte les conditions de recevabilité ci-dessous et suit la procédure de validation institutionnelle. Ces demandes doivent être validées par la Direction de la composante/département et votées annuellement en Conseil de composante et par les Instances de Lyon 1.

D2.1 Conditions de recevabilité d'une demande dérogatoire

Critère	Précisions
Justification objective	La demande doit s'appuyer sur des éléments factuels : positionnement concurrentiel, profil spécifique du public, financement atypique, partenariat structurant, ingénierie particulière.
Équilibre financier	Le tarif proposé doit garantir la soutenabilité économique de la formation (couverture des coûts directs et indirects) validés par FOCAL puis par le Conseil de la composante.
Conformité Qualiopi	Le tarif dérogatoire ne doit pas compromettre les exigences qualité du référentiel Qualiopi.
Périmètre limité	La dérogation porte sur une formation ou un groupe de formations identifié(es) - elle ne peut constituer une révision générale du cadre tarifaire.

D2.2 Effets et limites du tarif dérogatoire

Règles impératives

- Un tarif dérogatoire ne peut pas être inférieur au seuil de couverture des coûts directs et indirects de la formation.
- Il ne peut pas être appliqué avant le vote du Conseil d'Administration.
- Il est valable pour une seule année universitaire et doit être resoumis à validation l'année suivante s'il doit être reconduit.
- Aucun tarif dérogatoire ne peut être accordé unilatéralement par le responsable de formation, la composante ou un service de scolarité.
- Le service FOCAL assure le suivi de tous les tarifs dérogatoires en vigueur et tient à jour le document annexe.

D2.4 Cas d'usage typiques justifiant une dérogation

Type de situation	Exemple concret
Positionnement concurrentiel	Tarif aligné sur les offres concurrentes d'autres universités ou organismes de formation pour une même certification.
Partenariat structurant	Convention avec un grand employeur ou une branche professionnelle prévoyant un tarif négocié pour un volume significatif de stagiaires sur plusieurs années.
Ingénierie pédagogique particulière	Formation en FOAD ou en AFEST nécessitant des coûts d'ingénierie numérique spécifiques non couverts par le tarif standard.
Pénurie de compétences / secteur stratégique	Formation sur un métier en tension identifié par les branches, permettant une tarification incitative pour faciliter l'accès.

D.3 Accord exceptionnel de réduction

Une réduction de 20 % des tarifs DN Niveau 1 – DU Niveau 1 – FQ Niveau 1 et APP Niveau 1 peut être accordée à titre exceptionnel à une entreprise privée ou un organisme public, lorsque des éléments objectifs le justifient.

Procédure d'accord exceptionnel

- Éléments justificatifs : nombre significatif de stagiaires issus d'une même structure, récurrence des actions, statut associatif, ou organisme public sans financeur tiers.
- Demande formalisée et argumentée, signée par le responsable de formation ET le directeur de département/composante.
- Soumise à **validation du service FOCAL**.